

**DELEGATION AUX PRESIDENTS  
CHARGES DES PERMANENCES**

La Présidente du tribunal,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-22 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée aux vice-présidents du tribunal dont les noms suivent, pendant leurs permanences, aux fins de statuer sur toute procédure d'urgence, notamment les référés, les déférés préfectoraux, les contentieux d'immeubles menaçant ruine et toutes autres instances qui exigent un traitement immédiat :

M. Philippe d'IZARN de VILLEFORT  
M. Gilles TAORMINA  
M. Frédéric SILVESTRE-TOUSSAINT-FORTESA  
M. Albert MYARA  
M. Guillaume THOBATY  
M. Patrick SOLI

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux vice-présidents ainsi désignés.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> septembre 2025



Marianne POUGET